

LA FINANCE ISLAMIQUE A LA FRANÇAISE : UN MOTEUR POUR L'ECONOMIE, UNE ALTERNATIVE ETHIQUE *

Abderrazak BELABES ♦

L'ouvrage a été réalisé sous la direction de Jean-Paul Laramée, directeur général de Secure Finance, co-organisateur du Forum Français sur la Finance Islamique, fondateur du site *Finance Islamique France* et de l'Institut Français de la Finance Islamique. Il s'inscrit "*dans une perspective pluridisciplinaire et internationale*" (p. 7) et comprend respectivement une note de l'éditeur (pp. 7-11), une première préface d'Ahmad Jachi, premier gouverneur de la Banque du Liban (p. 13), une seconde d'Hervé de Charrette, ancien ministre des affaires étrangères et président de la Chambre de Commerce Franco-Arabe (pp. 15-17), un avant-propos de Dominique de Courcelles intitulé "*La Finance Islamique est-elle aujourd'hui une chance pour l'éthique*" (pp. 19-31). Le livre comporte sept chapitres:

Chapitre 1: Abdel Maoula Chaar, *Chari'ah : principes directeurs et stratégies* (pp. 33-51). **Chapitre 2:** Abdel Maoula Chaar, *Chari'ah et institutions financières Islamiques* (pp. 53-85). **Chapitre 3:** *La finance Islamique dans le système financier international et dans la mondialisation* (pp. 87-144). Anouar Hassoune, *La finance Islamique globale connaît une croissance vertigineuse mais fragmentée* (pp. 87-126). • Frédéric Coste, *L'émergence de la finance Islamique aux Etats-Unis et en Angleterre* (pp. 127-144). **Chapitre 4 :** Georges Affaki, *L'accueil de la finance Islamique en droit français : Essai sur le transfert d'un système normatif* (pp. 145-

* Date de parution: 19/11/2008 ; Editeur: Secure Finance ; Lieu: Paris ; ISBN: 978-2-916333-47-2 ; EAN: 9782916333472 ; Nombre de pages : 317 pages ; Poids: 545 g Dimensions: 17 cm x 24 cm x 2,5 cm.

♦ Chercheur en finance et économie Islamiques à l'Islamic Economics Research Centre, King Abdulaziz University, Jeddah, Saudi Arabia. Courriel: abelabes@kau.edu.sa

172). **Chapitre 5:** *Optimiser les synergies de l'économie et de l'industrie financière française avec les contrats et la finance Islamique* (pp. 173-230). Antoine Salim Chebli, *L'investissement Sharia compliant et les entreprises françaises* (pp. 173-180). Maya Boureghda, *La finance Islamique, une alternative à la finance conventionnelle* (pp. 181-199). • Shukri Serhal, *La structuration de produits Chari'ah compatibles* (pp. 200-230). **Chapitre 6:** Foued Bourabiat et Anass Patel, *La finance Islamique: convergences éthiques et pratiques pour l'accession à la propriété et les investissements responsables* (pp. 231-271). **Chapitre 7:** Abdel Maoula Chaar et Roger Ourset, *Formation et conceptualisation de la finance Islamique* (pp. 273-290). Gilles Saint Marc, *La finance Islamique: un enjeu pour la France* (pp. 291-305).

Et, enfin, une *annexe* sur les formations françaises en finance Islamique (pp. 307-308) et un *petit glossaire* de 37 mots (pp. 309-314).

INTERET DU LIVRE

L'ouvrage qui constitue le fruit d'un effort collectif contribue à présenter le débat sur la finance Islamique au grand public, alors que celui-ci reste relativement confiné dans un cercle assez étroit de spécialistes: banquiers, financiers, juristes, patrons, chercheurs, universitaires, étudiants, formateurs, juristes, quelques hommes politiques et journalistes. La position de certains auteurs sur des sujets tabous est, pour le moins que l'on puisse dire, audacieuse quand on sait que, dans l'imaginaire collectif français, la *Chari'ah* n'a pas bonne réputation. L'ouvrage est bien rédigé. Il comporte néanmoins quelques erreurs d'accord, de frappe, de transcription phonétique et de traduction. La coordination entre les différents auteurs n'est pas toujours présente, tant au niveau notionnel que conceptuel¹ et principiel². Les redondances sont parfois flagrantes³. Cette carence tient à la complexité du sujet qui nécessite une formation pluridisciplinaire et une coordination étalée dans le temps.

¹ Ainsi, pour exprimer les avantages de la France vis-à-vis des autres nations en matière de séduction de la finance Islamique un auteur se réfère au paradigme de l'avantage compétitif (p. 31) alors qu'un autre s'appuie sur celui de l'avantage comparatif (p. 126).

² En témoigne les pondérations (P) relatives aux principes de la finance Islamiques. Ainsi, pour un auteur: P (*riba*) < P (*gharar*) (pp. 42-45); alors qu'un autre soutient implicitement l'idée inverse: P (*riba*) > P (*gharar*) (p. 91).

³ On retrouve, par exemple, le thème des écoles de jurisprudence à deux reprises (pp. 208-209; pp. 67-72).

TITRE DU LIVRE

La première interrogation qui interpelle le lecteur tient au titre de l'ouvrage: finance Islamique à la française. S'agit-il d'une finance qui s'adapte au contexte français? D'une finance qui s'institutionnalise par le haut? D'une finance complaisante vis-à-vis du système financier en place? Ou d'une finance qui se construit selon une trajectoire propre à l'élite de la finance Islamique présente en France ou du moins celle se présentant comme telle? L'ouvrage ne fournit pas de réponse claire et cohérente à cette question.

OBJECTIF DU LIVRE

Pourquoi la France et son industrie financière ont-elles près d'une décennie de retard par rapport au développement de la finance Islamique au Royaume-Uni? Pourquoi la France, qui dispose de toutes les capacités juridiques et institutionnelles, de toutes les ressources humaines nécessaires, tarde-t-elle à mettre en œuvre une finance Islamique à la française, compétitive et dynamique, qui serait un formidable moteur pour l'industrie financière et pour l'ensemble de l'économie nationale? Pourquoi des paradoxes persistants empêchent-ils de penser, dans l'hexagone, la finance Islamique comme une opportunité davantage qu'une menace? Pourquoi le système financier et bancaire français n'offre-t-il toujours pas aux Musulmans de France, qui constituent la plus grande communauté du monde occidental, l'accès à une gamme de produits et services alternatifs en phase avec leur sensibilité religieuse, qui serait aussi susceptible d'apporter à l'ensemble des Français, une réponse dynamique et éthique à leurs problèmes financiers, de crédit et d'investissement? L'ouvrage tente d'apporter des réponses à ces questions et proclame le lancement de la dynamique de cette finance Islamique à la française qui permettra l'inclusion financière des Français – particuliers et entrepreneurs – cherchant une alternative plus éthique, plus solidaire, plus directement orientée vers le développement durable.

RELATION ENTRE LES CHAMPS DE LA FINANCE ISLAMIQUE ET CONVENTIONNELLE

L'ouvrage distingue trois positions possibles entre le champ de la finance Islamique (FI) et celui de la finance conventionnelle (FC):

- Une relation d'exclusion: Il s'agit d'une approche *"fondée sur la primauté d'une finance Islamique qui se suffirait à elle-même et qui n'aurait pas besoin*

de l'apport conceptuel de la finance dite conventionnelle pour affirmer ses potentialités" (p. 283).

$$FI \cap FC = \{0\}$$

- Une relation d'inclusion: Dans ce cas, la finance Islamique "*sert de sorte d'instrument marketing qui donne accès au marché financier Islamique*" (p.47).

$$FI \subset FC \Rightarrow FI \cap FC = \{FI\}$$

- Une relation de complémentarité en ce sens que la finance Islamique partage avec la finance conventionnelle la préoccupation d'éthique (FE) et de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE):

$$FI \cap FC = \{FE, RSE\} \Rightarrow FE \subset FI$$

Cette situation "*permet de rapprocher les deux champs en envisageant des solutions permettant à chaque domaine d'exprimer le meilleur de lui-même*" (p. 51).

On retrouve une position quasiment antinomique qui considère la finance Islamique comme un compartiment de la finance éthique (p. 113):

$$FI \subset FE \Rightarrow FI \cap FE = \{FI\}$$

FINANCE ETHIQUE ET SOCIALEMENT RESPONSABLE ORIENTEE VERS LE DEVELOPPEMENT DURABLE

L'ouvrage associe la finance Islamique à trois thèmes en vogue, notamment dans le contexte actuel de crise, à savoir la finance éthique, la responsabilité sociale de l'entreprise et le développement durable. Au-delà de l'effet de mode, il convient de relever que ces notions sont apparues en réaction aux excès du modèle de développement dominant, notamment à travers le creusement dramatique des inégalités tant entre individus qu'entre nations, la destruction massive de l'écosystème terrestre et l'épuisement accéléré des ressources naturelles.

Cette approche ne fait donc que tempérer ces excès sans remettre en cause leurs principes et leur rationalité quantifiante ni l'instrumentalisation massive des consommateurs⁴. D'où l'adoption d'une approche à la fois

⁴ Oswaldo De Rivero (2003), *Le mythe du développement*, Paris: Enjeux Planète; Serge Latouche (2004), *Survivre au développement: De la décolonisation de l'imaginaire économique à la construction d'une société alternative*, Paris: Mille et une nuit; Sylvain Allemand (2007), *Les paradoxes du développement durable*, Paris: Le Cavalier Bleu;

réactive et conciliante en terme de complémentarité entre les champs des finances Islamique et conventionnelle (p. 51; p. 285). Or, dans son orientation actuelle, la finance Islamique instrumentalise massivement les consommateurs, notamment à travers la *Mourabaha* et l'*Ijara*, deux produits qui dominent le paysage de crédit Islamique (p. 100). L'approche de la finance Islamique en termes d'éthique et de responsabilité sociale n'apparaît donc pas comme une alternative crédible à la finance conventionnelle. Elle constitue, en revanche, pour certains opportunistes une opération marketing leur permettant de dégager des commissions conséquentes.

LA FINANCE ISLAMIQUE EST-ELLE POSSIBLE DANS UN ESPACE MUSULMAN OU A MINORITE MUSULMANE

Cette question qui interpelle certains chercheurs musulmans ne pose pas de problème pour les auteurs du livre qui s'appuient notamment sur le déploiement de la finance Islamique au Royaume-Uni. Leur justification met en avant les arguments suivants:

- Il faut replacer la finance Islamique dans le contexte plus général de la demande croissante de l'ensemble de la population française pour des instruments financiers éthiques, respectant les convictions sociales, environnementales, voire religieuses des consommateurs (p. 17).
- La finance Islamique partage avec la finance conventionnelle la préoccupation d'éthique et de responsabilité sociale de l'entreprise (p. 51).
- La finance Islamique est un compartiment de la finance éthique (p. 113).
- La finance Islamique ne fait appel qu'aux règles de la Chari'ah relatives "*Mou'âmalât*" (p. 147).
- La finance Islamique partage avec le droit français des principes semblables comme la prohibition de l'usure, l'encadrement du jeu, le principe déterminé ou déterminable des conventions, le respect des bonnes mœurs, etc. (p. 292).

LE PARADOXE HEXAGONAL

L'attentisme français vis-à-vis de la finance Islamique, tant au niveau des acteurs publics que privés, est paradoxal au regard des points suivants:

Gilbert Rist (2007), *Le développement: histoire d'une croyance occidentale*, Paris: Les Presses de Sciences Po.

- La place de la France dans l'industrie financière Islamique reste encore modeste alors qu'elle dispose d'avantages compétitifs, à même de faire de l'hexagone tant un marché porteur qu'un espace de pratiques innovantes en la matière.
- Les grandes banques françaises, pourtant bien enracinées dans certaines régions du monde musulman, ne contrôlent qu'une part négligeable du marché de la finance Islamique.
- La liquidité extraite des rentes pétrolières dans une vaste part du monde arabo-musulman est énorme; pourtant les entreprises françaises ne l'ont pas exploitée sous une forme conforme à la *Chari'ah*.
- Les musulmans de France constituent la plus grande communauté Islamique du monde occidental, avec une population comprise entre cinq et six millions ; pourtant le système financier et bancaire français n'offre pas encore la possibilité d'accéder à une gamme de produits et services en phase avec leur sensibilité religieuse, qui serait également susceptible d'apporter à l'ensemble de la population française une réponse à leurs problèmes financiers, de crédit et d'investissement (p. 118).

LE TRANSFERT DE LA FINANCE ISLAMIQUE EN DROIT FRANÇAIS NE DOIT PAS PASSER PAR SON ACCULTURATION

L'ouvrage estime que l'attractivité de la finance Islamique dans l'hexagone régi par le "*droit français n'a pas besoin d'une acculturation qui prendrait la forme de la soumission ou de l'assimilation de la Chari'ah au droit français*" (p. 159). Le droit français est déjà "*Shari'a friendly*". Outre le fait qu'il partage des principes semblables, il contient, d'ores et déjà, de nombreuses dispositions permettant d'accommoder la finance Islamique, que ce soit en matière de gestion collective ou plus généralement en matière de financement *corporate* (p. 292).

REMARQUES MAJEURES

- Le *tawhid* (monothéisme) ne se limite pas à l'unicité de la seigneurie (p. 19; p. 41). Il renvoie à trois formes d'unicité: l'unicité de la seigneurie, l'unicité de l'adoration, l'unicité des noms et attributs de Dieu, sachant que l'unicité de l'adoration englobe les deux autres formes d'unicité et l'attestation de foi (*la illâha illa Allah*) signifie que nul n'est digne d'être véritablement adoré en dehors d'Allah.

- L'adoration dans son acception spécifique signifie "*rituels religieux*" (p. 311) et dans son acception générale englobe tout ce que Dieu aime et agréé comme paroles et actes, qu'ils soient extérieurs ou intérieurs.
- Le propos suivant nécessite une mise au point: "*Lorsque le texte coranique ne permet pas de déterminer une solution satisfaisante à un problème, les juristes utilisent la tradition prophétique (Sunna). Cette dernière constitue la seconde source majeure de la Chari'ah. La Sunna est une sorte d'exégèse fondée sur la pratique du prophète Mohammed. Celle-ci a été rendue nécessaire par le nombre limité de prescriptions coraniques pratiques claires*" (pp. 37-38). Il convient de mentionner que la *Sunna* ne se limite pas à la pratique du Prophète, elle englobe ce qu'il a dit, a fait, a approuvé ou désapprouvé. La *Sunna* explique le Coran et le détaille en précisant le global, en spécifiant le général ou en relativisant l'absolu. Ainsi, le Coran (2 : 43) ordonne d'acquitter la *zakât*, et la *Sunna* précise les biens concernés et les proportions respectives. Par ailleurs, la *Sunna*, en tant que source à part entière de la Chari'ah, comprend des injonctions qui ne sont pas stipulées dans le Coran comme la *zakât* du jeûne du mois de ramadhan (*zakât al-fitr*).
- Ce qui sous-tend la *Chari'ah* c'est d'attirer (augmenter) les avantages et repousser (limiter) les inconvénients (*jalb al-masâlih wa dar' al-mafâsid*), et non le principe d'intérêt général (p. 42). Ce dernier trouve sa justification en cas d'arbitrage entre intérêt général et intérêt particulier.
- La *zakât* n'est pas un impôt mais une aumône légale (p. 314) pour de multiples raisons que l'on ne peut développer ici au regard de l'espace rédactionnel qui nous est imparti.
- La traduction de la "*maslaha al-mursala*" par intérêt absolu (p. 207) est incorrecte car, comme le stipule la littérature consacrée à la méthodologie de la jurisprudence (*usul al-fiqh*), la *maslaha al-mursala* signifie un avantage ou un intérêt qui n'est ni reconnu (*mou'tabar*) ni annulé (*moulgha*) par un texte du Coran ou de la *Sunna*. Cependant, les juristes (*fuqaha*) ont stipulé des règles relatives à la *maslaha al-mursala* afin que celle-ci ne soit pas une *maslaha* fictive qui s'oppose, volontairement ou involontairement, à la Chari'ah.
- Il est curieux de présenter les notations comme une nécessité quasi absolue pour la finance Islamique (p. 144), sans formuler de réserve à l'égard des agences de notation, alors que la crise financière a révélé que ces dernières manquent de transparence et sont incapables d'évaluer correctement les banques conventionnelles. Or, "*les banques Islamiques ne sont pas soumises*

à une méthodologie de notation particulière. Les agences de notation analysent les banques Islamiques à l'aune d'une grille méthodologique commune à tous les intermédiaires financiers, Islamiques ou conventionnels" (p. 106).

- La distinction "*gens du hadith*" / "*gens de la raison*" (p. 69), introduite par certains orientalistes, est incorrecte. Le vrai conflit n'est pas entre le texte révélé et la raison, mais entre des représentations déformées de ce qu'est le texte révélé et la raison. Est-il possible de comprendre le texte révélé sans raison? A l'évidence, non. A condition que cette raison soit responsable et consciente de son rôle et de ses limites⁵.

- L'analyse sur la nature des conseils de Chari'ah n'est pas fondée sur une méthodologie rigoureuse. En ce sens, en l'absence de données transparentes et fiables, toute conclusion relève davantage de la complaisance naïve que de la rigueur scientifique.

Concernant la structure du livre, il convient de relever ce qui suit:

- La distribution des chapitres est parfois disproportionnée: (chap. 1): 18p.; (chap. 4): 27p.; (chap. 2 et 7): 32p.; (chap. 6): 40p.; (chap. 3 et 5): 57p. Ainsi les chapitres 3 et 5 constituent, en nombre de pages, plus du triple du chapitre 1 et plus du double du chapitre 4.

- L'ordre des chapitres nécessite une modification en plaçant le 7^e chapitre juste après le 3^e et le papier de Gilles Saint Marc, puis celui de Georges Affaki et, enfin, celui de Abdel Maoula Chaar et Roger Ourset.

- L'ouvrage ne comporte pas de conclusion alors qu'il comprend à la fois une note de l'éditeur, deux préfaces et un avant-propos.

REMARQUES MINEURES

- Le détail des références bibliographiques Arabes, contrairement aux publications françaises et anglaises, n'est pas toujours mentionné (p. 34; p. 38; p. 71; pp. 204-205).

- Le "*Bai el Ina*" est une opération qui permet à un opérateur de vendre un objet à une personne et de lui racheter ensuite "*moins cher*" au bout d'une période et non "*plus cher*" comme cela a été mentionné (p. 72, note 14).

- Le dépôt non rémunéré, dont les fonds peuvent être retirés partiellement ou totalement à tout instant, n'est pas synonyme de "*qardh hassan*" (p. 101).

⁵ Trinh Xuan Thuan (1988), *La mélodie secrète. Et l'homme créa l'univers*, Paris: Fayard.

D'ailleurs dans le glossaire du livre le "*qardh hassan*" est défini comme étant un prêt "*charitable qui ne prévoit aucun intérêt ni aucune marge. L'emprunteur se doit de rembourser le principal de la somme à une date ultérieure prédéterminée, sans aucune charge d'emprunt supplémentaire*" (p. 313).

- Le glossaire s'est limité à l'école hanafite (p. 310) alors que les quatre écoles sunnites ont été mentionnées dans l'ouvrage (encadré/ p. 68; note 11/p. 189; pp. 208-209). Cette restriction relève-t-elle d'un parti pris inconscient ou d'une omission involontaire?
- Le traité de méthodologie de la jurisprudence rédigé par l'imâm al-Shaffi'i s'intitule "*al-Rissâla*" et non pas "*Usuls al-fiqh*" (p. 71).
- Abdul Razzak Al Sanhourî (1895-1971) n'est pas un jurisconsulte (*faqîh*) (p. 205) mais un juriste que l'on qualifie souvent de père du droit Arabe.
- Le terme Arabe couramment utilisé pour évoquer la facilitation est "*taysir*" et non "*souhoulats*" (p. 203). La règle jurisprudentielle souvent évoquée se présente comme suit: "*al-machaqa tajlib al-taysîr*" (*la difficulté appelle la facilitation*).
- La traduction du mot "*Sunna*" à travers les expressions "*tradition prophétique*" (p. 37), "*pratique du prophète Mohammed*" (p. 63) est imprécise. La *Sunna* englobe ce que le Prophète – paix et salut de Dieu sur lui – a dit, a fait, a approuvé ou désapprouvé. Une précision que l'on retrouve d'ailleurs dans l'ouvrage à deux reprises (p. 38 ; p. 314).
- La traduction du mot "*maysir*" n'est pas unifiée: "*pari ou jeux de hasard*" (p. 25; p. 311), "*spéculation*" (p. 35; p. 91), ou "*spéculation, jeux de hasard*" (p. 148). La première traduction est la plus correcte.
- Le mot "*mafsada*" est traduit par "*corruption*" (p. 42). La traduction la plus correcte est "*inconvenient*" ou "*préjudice*".
- "*Riba al-fadl*" (c'est-à-dire relatif à l'échange) au lieu de "*riba al-fadî*" (p. 313).
- Ibn Hanbal au lieu d'ibn Hambal (p. 69).
- Ibn al-Qayim au lieu de l'am al-Quayyim (p. 205, note 20). Il semble que l'auteur voulait dire ibn al-Qayim, *I'lâm al-Muwaqî'in*, ouvrage généralement disponible en quatre volumes. Le titre peut également se lire "*A'lâm al-Muwaqî'in*".
- "*El ghounmou bi el ghourmi*" au lieu de "*El ghounmou bi el ghounmi*"

(p. 222).

- "*Ijara mountahia bi tamlik*" (location qui s'achève par l'accession à la propriété) au lieu de "*ijarah mountahia bi istimlak*" (location qui s'achève par une demande de propriété) (p. 59).
- "*al-ijara al-mawsufa fi al dhima*" au lieu de "*al-ijara al-mawsufa fi al thima*" (p. 186).

Il convient de relever quelques erreurs d'accord et de frappe liées au temps limité imparti à certains auteurs ou à la difficulté du thème nécessitant une lecture consistante. D'où la tendance à se concentrer davantage sur les idées que sur l'aspect grammatical:

- "*Ce qui est licite*" au lieu de "*ce qui licite*" (p. 34).
- "*Etre appliquées*" au lieu de "*être appliquée*" (p. 34).
- "*S'est édifié*" au lieu de "*s'est s'édifié*" (p. 37).
- "*Ainsi, la riba remet*" au lieu de "*ainsi, la riba remet ainsi*" (p. 45).
- "*Le haram (interdit)*" au lieu de "*le haram (interdite)*" (p. 54).
- "*Partage des pertes et profits*" au lieu de "*partage de pertes et profit*" (p. 58).
- "*Hors des ordres juridiques*" au lieu de "*hors les ordres juridiques*" (p. 156).
- "*Champs des finances*" au lieu de "*champs des finance*" (p. 285, figure 5).

A l'évidence, ces remarques, loin de dévaloriser le livre l'enrichissent dans la perspective d'une prochaine édition. En dépit de ses imperfections, l'ouvrage constitue indéniablement un précieux apport à la bibliothèque francophone de finance Islamique. Que ses auteurs en soient remerciés.